
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER

Représentés:

Excusés:

Absents: Patrick CARMIER

Secrétaire de séance: Jean-Denis MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024,
- Point n° 2 : Subvention aux associations,
- Point n° 3 : Personnel : création d'un poste à temps non-complet - filière administrative,
- Point n° 4 : Personnel : adhésion contrats d'assurance risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 57,
- Point n° 5 : Personnel : convention avec le Centre de Gestion - mission de vérification des dossiers CNRACL,
- Point n° 6 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Point n° 7 : Création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,
- Point n° 8 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Point n° 9 : Echange de terrains,
- Point n° 10 : Approbation du rapport annuel 2023 du délégataire et rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Point n° 11 : Déclarations d'intention d'aliéner,
- Divers.

Objet: Approbation du procès-verbal de séance du 6 juin 2024 - DE 2024 021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 6 juin 2024.

Objet: Subvention aux associations - DE 2024 022

Madame Anne SCHMITT étant présidente de l'association LES HEURES D'AMITIÉ, elle ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association LES HEURES D'AMITIÉ ainsi qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 900.00 € à l'association LES HEURES D'AMITIÉ.
- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association LES HEURES D'AMITIÉ.

Objet: Personnel : création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet - filière administrative - DE 2024 023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU l'arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle du 30 juin 2024 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne de l'adjoint administratif 1ère classe occupant actuellement la fonction de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35ème pour la fonction de secrétaire général de mairie à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial, sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Filière	Grade / emploi	Cat.	Fonction	Nombre	Durée hebdomadaire
Administrative	Rédacteur territorial	B	Secrétaire général de mairie	1	TNC – 20 h
Administrative	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	Secrétaire de mairie	1	TNC – 20 h

Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TC – 35 h
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	TNC – 12.50 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Personnel : adhésion contrats d'assurance risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 57 - DE 2024 024

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à

l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité
 d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Objet: Personnel : convention avec le Centre de Gestion - mission de vérification des dossiers CNRACL - DE 2024 025

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre de ses missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossier,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Malroy et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Objet: Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels - DE 2024 026

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 14 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Objet: Création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy - DE 2024 027

RAPPORT

En 2023, Rives de Moselle avait engagé une réflexion sur la valorisation et la préservation des espaces naturels formés par les zones d'étangs le long de la Moselle. Cette

démarche, intégrée au projet de territoire, s'inscrivait également dans la fiche action 18 du PCAET relative à la préservation de la biodiversité et l'objectif de préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI.

La mise en œuvre de cette stratégie de gestion et de valorisation des étangs a vocation à se décliner sur l'ensemble des étangs présents sur le territoire communautaire aux abords de la Moselle. Une première déclinaison opérationnelle de cette stratégie avait été engagée sur les étangs de Saint-Rémy, dans une logique de partenariat avec l'Eurométropole de Metz.

Dans un premier temps, l'Eurométropole de Metz et Rives de Moselle avaient souhaité s'associer, par conventionnement, pour mener ensemble un projet de requalification et d'aménagement des étangs de Saint-Rémy, espace composé d'une centaine de plans d'eau et qui s'étend sur plus de 1 000 hectares partagés entre les deux collectivités.

Le site, bordé par les autoroutes A4 et A31 et la gare de triage de Woippy, accueille aujourd'hui, après l'arrêt de l'exploitation des gravières, une vaste réserve naturelle abritant une biodiversité particulièrement riche. Les étangs constituent également un lieu très apprécié des pêcheurs et promeneurs.

Le projet porte plus particulièrement sur quatre espaces distincts, d'une superficie totale de 142 ha, aujourd'hui propriété de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) qui en assure le portage foncier pour le compte des deux collectivités.

Ce projet, qui s'inscrit dans la durée, est structuré autour de trois axes :

- La valorisation écologique de cet espace naturel remarquable
- Le développement d'une offre d'activités douces, adaptées à la qualité du lieu (randonnées, vélo, loisirs nautiques, pêche...),
- L'organisation et l'aménagement de ses différents espaces afin de mieux mettre en valeur le site et d'en réguler le fonctionnement

Plusieurs actions ont déjà été déjà été lancées, dans le cadre de la convention de partenariat entre les deux collectivités, et notamment :

- L'ensemble des études de diagnostic et de faisabilité (études hydrauliques ; inventaires faune/flore quatre saisons etc.)
- La mise en place des premières animations et démarches de communication,
- La construction du projet, avec la rédaction du futur programme d'aménagement et de gestion du site par un maître d'œuvre (en cours),
- Les études de préfiguration et travaux nécessaires à la restauration de l'ancien restaurant.

Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz entendent tous deux aujourd'hui renforcer leur partenariat et constituer dès 2025 un syndicat mixte regroupant les deux EPCI.

Le futur syndicat mixte des Etangs de Saint Rémy sera chargé de mettre en œuvre le projet, une fois acquise la propriété des terrains, c'est-à-dire de porter les investissements et de réaliser les travaux qui seront retenus pour l'aménagement du site. C'est lui également qui, à terme, assurera la gestion et l'animation du site.

Les présents statuts du syndicat mixte ont pour objet de définir le périmètre, les missions du syndicat mixte, de préciser les conditions d'organisation et de gouvernance et déterminer les rôles et engagements des deux collectivités dans le pilotage et la mise en œuvre de ces actions ainsi que les modalités de prise en charge des frais ainsi engagés.

Le syndicat sera créé sur le périmètre élargi du secteur des étangs de Saint-Rémy correspondant globalement à la zone naturelle ZNIEFF « étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » qui s'étend sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy.

Le futur syndicat mixte sera ainsi en charge des études, de l'aménagement, des travaux, de la gestion, de l'animation et du développement et aura pour missions :

- La préservation et la restauration écologique de la zone
- L'aménagement du site et l'organisation des mobilités
- L'accueil et les services proposés sur site au public
- La sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement,
- Le développement d'un tourisme vert sur site
- L'organisation d'activités de plein air adaptées.

Concernant la gouvernance de la structure, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz se sont accordées notamment sur les principes suivants :

- La création d'un syndicat mixte fermé, pour une durée indéterminée, regroupant les deux EPCI et siégeant sur le site des Récollets à Metz,
- Une gouvernance portée par 8 délégués titulaires et 4 suppléants par collectivité, soit 24 membres comprenant 1 président et 3 vice-présidents,
- Les deux EPCI participeront à alimenter le budget du syndicat mixte, par le versement d'une contribution à parts égales, lequel prendra en charge l'ensemble des frais afférents à la conduite du projet et des études nécessaires, ainsi que les frais inhérents à la structure du syndicat,
- Les deux EPCI pourront mettre à disposition du syndicat les moyens techniques et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Les présents statuts sont soumis à une approbation des membres communes dans un délai de trois mois.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de projet signée entre l'EPFGE, Rives de Moselle et l'Eurométropole de Metz le 11 avril 2021 et relative à l'acquisition du site des étangs de Saint Rémy sis sur les Communes de Maizières-Lès-Metz et Woippy,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 (point 09) relative à la valorisation des étangs sur le territoire communautaire et aux conventions de partenariat et de prestation avec l'Eurométropole de Metz pour les étangs de Saint-Rémy

VU la convention de partenariat et la convention de prestation signées entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et Metz Métropole le 3 juillet 2023 pour le portage du projet d'aménagement des étangs de Saint Rémy,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 12 juin 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 (point 4) portant création du Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy,

Considérant que le secteur des étangs sis sur les communes d'Argancy, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Woippy constituent un enjeu stratégique en tant qu'espace naturel remarquable, réservoir d'une importante biodiversité,

Considérant que, par le biais du syndicat mixte avec l'Eurométropole de Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle entend renforcer et valoriser sa démarche de connaissance, de préservation et de valorisation des milieux et habitats naturels remarquables de son territoire,

Considérant que l'adhésion de Rives de Moselle au syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les

communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de Rives de Moselle au Syndicat Mixte des Etangs de Saint-Rémy.

Objet: Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2024 028

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reçoit en mairie beaucoup de demandes de personnes à la recherche de logements sur le territoire communal et qu'il existe un certain nombre de logements vacants. La configuration du territoire de la commune ne permettant pas d'étendre la zone constructible à cause de la départementale et de l'humidité des sols, Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale afin d'inciter les propriétaires à vendre ou à louer pour combler le déficit des offres de logement sur la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Echange de terrains - DE 2024 029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé pour un échange de terrain avec M. Roland JUNGES afin de prévoir l'agrandissement futur du cimetière. La parcelle section 2 n° 46 d'une contenance de 78 m² appartenant à M. JUNGES est cédée à la commune.

La parcelle section 2 n° 47, appartenant à M. JUNGES, est divisée en deux parties : une partie d'une contenance de 4 a 74 ca cadastrée section 2 n° 190, dont M. JUNGES reste propriétaire, et une partie d'une contenance de 19 ca cadastrée section 2 n° 191, qui est cédée à la commune.

La parcelle section 2 n° 48 appartenant à la commune, est divisée en deux parties : une partie d'une contenance de 5 a 13 ca cadastrée section 2 n°192, dont la commune reste propriétaire et une partie d'une contenance de 2 a 63 ca cadastrée section 2 n° 193 qui est cédée à M. JUNGES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'accord intervenu avec M. Roland JUNGES aux conditions énoncées ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afin de pourvoir aux frais d'actes de notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la présente.

Objet: Approbation du rapport annuel 2023 du délégataire et rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - DE 2024 030

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2023 (RAD) retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances. Les principales informations sont rappelées ci-dessous.

En 2023, les études se sont poursuivies pour l'amélioration de la connaissance des réseaux et la définition des besoins de travaux, dans la perspective de consolider le plan pluriannuel d'investissement fondé sur l'extension de la station d'épuration Bords Moselle à Hauconcourt et intégrant le renouvellement des réseaux sur les années à venir.

L'année 2023 aura été marquée par le lancement de la procédure de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration Bords Moselle. Elle permettra de désigner en septembre 2024 le groupement d'entreprises qui sera chargé de réaliser l'équipement. Les travaux devraient démarrer début 2025 pour une durée d'environ 2 ans.

Le contrat de délégation qui s'achève au 31/07/25 a également fait l'objet d'un bilan global pour réajuster les missions du délégataire sur les 2 dernières années. Cela a fait l'objet d'un avenant n°8 qui a permis de mettre à jour la dotation de renouvellement (augmentation) et adapter le plan de charges du délégataire (curage des canalisations, diminution du linéaire d'inspection vidéo, nouvel objectif de réalisation des contrôles de

branchement, suppression de 25 km de diagnostic DIAGRAP, modification des modalités de réalisation du diagnostic permanent...).

Concernant le fonctionnement des installations, toutes les stations d'épuration ont été conformes aux arrêtés préfectoraux, malgré quelques dysfonctionnements.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 633 144 € encore plus important qu'en 2022 (399 407 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 916 429 € en 2023 (2 834 941 € en 2022). Parallèlement, les produits sont à la baisse en 2023 et s'élèvent à 2 283 284 € (2 435 534 € en 2022).

Les recettes pour la collectivité ont représenté :

- 807 864 €HT pour la redevance assainissement collectif,
- 86 334€ pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- 42 905 € pour les aides de l'Agence de l'Eau,
- 52 111 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany,
- 115 807 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 tels qu'annexés.

Beaucoup de conseillers remarquent qu'il y a un sérieux problème avec la pompe de relevage au niveau du stade de foot. Des odeurs ont été présentes au cours du mois de septembre vers le vestiaire et de nombreux déversements ont été constatés dans le ruisseau. Suez et la Communauté de Communes ont été appelés plusieurs fois mais ces problèmes sont connus et récurrents et à ce jour, aucune solution pérenne n'est trouvée.

DELIBERATION

Vu le rapport annuel du délégataire 2023 pour le service public d'assainissement collectif,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2023,
Vu l'avis de la CCSPL réunie le 7 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 juin 2024,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 25 juin 2024 approuvant le rapport annuel 2023 du délégataire et le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
Vu les articles L.2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour, 8 abstentions, à 1 voix contre :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,

APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2024 031

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 05/2024 :

- Section n° 2 - n° 77, 43, rue Principale, de 5 a 18 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 06/2024 :

- Section n° 3 - n° a/26, 83, rue Principale, de 6 a 08 ca.

Déclaration d'intention d'aliéner n° 07/2024 :

- Section n° 2 - n° 106, 72, rue Principale, de 7 a 08 ca.

DIVERS :

- Le repas des anciens aura lieu cette année à la Table de Malroy en 1 seule date.
- Monsieur le Maire a signé le contrat pour le nettoyage des avaloirs. La prestation doit avoir lieu en octobre.
- Monsieur le Maire rappelle que les végétaux débordant sur la voie publique doivent être taillés par les propriétaires pour que la voie publique reste accessible.
- Certains lampadaires ne fonctionnent pas rue Principale. L'UEM va être contactée pour une intervention.
- Monsieur le Maire a reçu une demande de raccordement électrique pour une parcelle non constructible. Après consultation du conseil, les conseillers s'accordent pour refuser tout raccordement sur des parcelles non constructibles.
- M. RENEL, vice-président de l'AS MALROY est venu exposer au conseil les futurs projets de l'association (éclairage du terrain, rachat de ballons, de filet de foot, entretien du terrain...).

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN



Le Maire,
Hervé GAUDÉ

